

Locataires demandez le certificat énergétique !

Depuis le 1^{er} juin de cette année, tous les logements mis en location doivent posséder leur certificat énergétique. Celui-ci classe le logement en fonction de sa consommation énergétique annuelle. Ce calcul s'effectue sur base d'une occupation standard. Il est évident aussi que votre comportement affecte la consommation réelle.

La loi précise que le propriétaire est tenu de mettre le certificat P.E.B. à la disposition du candidat locataire sur simple demande (CWATUPE art. 237/28)

Ce label est malheureusement rarement affiché dans les agences immobilières ou les journaux, alors qu'il devrait vous permettre de faire un choix objectif entre un logement bon marché mais coûteux sur le plan énergétique et un logement plus cher mais moins énergivore.

Appartement 2 chambres - 80 m ² par an						
	kWh/m ²		m ³ de gaz/L gasoil		Euro/an	
	de	à	de	à	de	à
A	45	85	360	680	295,13 €	557,46 €
B	85	170	680	1 360	557,46 €	1 114,93 €
C	170	255	1 360	2 040	1 114,93 €	1 672,39 €
D	255	340	2 040	2 720	1 672,39 €	2 229,86 €
E	340	425	2 720	3 400	2 229,86 €	2 787,32 €
F	425	510	3 400	4 080	2 787,32 €	3 344,78 €
G	>510		>4 080		>3 344,78 €	

Sur base du prix du gasoil de septembre 2011

Dans le cas de cet appartement, la différence entre un label C et F est d'environ 1.600 €. Dès lors même un loyer supérieur de 100 €/mois reste avantageux.

N'hésitez plus, demandez le certificat énergétique de l'appartement que vous envisagez d'occuper.



Cette rubrique est consacrée aux petits gestes du quotidien, aux astuces, permettant des économies d'énergie au sein du bâtiment. Elle est élaborée par 4 conseillers en énergie : Vincent BAQUET (Commune de Spa), Anne PONTEGNIE (Commune d'Aywaille), Pierre VERREES (Communes de Malmedy, Stavelot et Waimies) et Cédric DELCOUR (Commune de Jalhay).